

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS –AUDIOTEL » saison 2019/2020
ADDITIF N°12

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms - audiotel » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 20 janvier 2020 à 00h00 au 2 février 2020 à 23h59.

➤ **pour l'application de l'article 4 :**

Supports : sms 7 39 16 Code : CONCERT (2 X 0,75 € TTC + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) **ou audiotel au 3916** (0,50 €/minute).

Pendant la Période de jeu, dès que les auditeurs entendent un titre des artistes « **Vitaa & Slimane** » ils pourront s'inscrire **pendant 30 minutes** en envoyant le code **CONCERT** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis leurs Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) et/ou en **appelant au 3916** (0,50 €/minute).

Le nombre maximum de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant et par support est de 3 (trois) participations SMS et 3 (trois) participations audiotel (soit 6 participations tous supports confondus).

➤ **pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu et sera déclaré gagnant.

➤ **pour l'application de l'article 6 :**

- détail des lots

- **1 lot « 1 concert privé des artistes Vitaa & Slimane au domicile du gagnant »** hors commerce - sans valeur marchande (sous réserve de la fiabilité technique et de la commodité d'organisation dont seule la Société Organisatrice sera juge).

Les artistes Vitaa & Slimane et l'équipe technique RFM se rendront au domicile du gagnant pour réaliser un concert privé au domicile du gagnant ci-après dénommé « l'Evènement ». La date de l'Evènement sera communiquée ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ; l'Evènement aura lieu en tout état de cause **avant le 30/06/2020**.

La date de l'Evènement ne pourra en aucun cas être modifiée par le gagnant.

Les conditions d'organisation et de déroulement de l'Evènement seront décidées de manière discrétionnaire par la Société Organisatrice et seront communiquées ultérieurement au gagnant.

En tout état de cause, l'équipe technique devra avoir accès au domicile du gagnant quelques jours avant l'Evènement pendant 2 heures et le jour de l'Evènement au minimum 2 heures avant le début de l'Evènement.

Le gagnant aura la possibilité d'inviter des amis (personnes majeures uniquement) pour assister à l'Evènement **(maximum 10 personnes)**.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Le gagnant sélectionné devra impérativement résider dans une habitation de 70 m2 au minimum ou devra pouvoir mettre à disposition de l'équipe une habitation d'au moins 70 m2 (le cas échéant une autorisation écrite du propriétaire ou du locataire devra être fournie), et disposant des commodités d'usage (électricité, eau, assurance habitation etc.). De plus, l'habitation du gagnant devra impérativement disposer d'un accès permettant le bon déroulement de l'Evènement c'est-à-dire notamment un accès à l'habitation du gagnant pour l'équipe technique et le matériel nécessaire grâce à un ascenseur si l'habitation n'est pas au rez-de-chaussée.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter que l'habitation mise à disposition soit filmée, photographiée et reconnaît et accepte d'être filmé et/ou photographié lors de l'Evènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication par tous réseaux de communication et notamment sur l'antenne de RFM et via les sites internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires. A cette fin, il est précisé que le gagnant accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Les photographies et/ou films pourront être exploités et utilisés directement par la Société Organisatrice, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de l'Evènement, en vue d'une exploitation publique ou privée.

Le gagnant ainsi que chaque personne invitée à l'Evènement devront impérativement signer une autorisation dans laquelle ils reconnaissent et déclarent accepter d'être filmés et/ou photographiés lors de l'Evènement, pour publication par tous réseaux de communication et notamment sur l'antenne de RFM et via les sites internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc) de la Société Organisatrice et/ou des éventuels partenaires. A cette fin, il est précisé que chaque invité accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice selon les modalités décrites ci-avant.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.